

GUIDE DES DEMARCHES ET ADRESSES UTILES PARENTS / ASSISTANTS *(ES)* MATERNELS *(LES)*

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Communauté de Communes du Genevois
Bâtiment Athéna - entrée 2
38, rue Georges de Mestral
Technopôle d'Archamps
74160 ARCHAMPS
Tél : 04.50.95.91.40
Courriel : relais@cc-genevois.fr



SITUATION	SALARIE	EMPLOYEUR	OU S'ADRESSER
1ère activité salariée	Vous devez établir un contrat écrit et signé pour chaque enfant et avec chaque employeur en double exemplaire.	L'employeur doit vous déclarer à la CPAM dans les 8 jours de votre embauche. Il remplit alors l'imprimé CERFA 12044.01 " <i>demande d'immatriculation d'un travailleur</i> "	CPAM et Relais Assistants Maternels
Maladie (indemnisation soumise à conditions)	<ul style="list-style-type: none"> - dans les 48 heures de votre arrêt de travail, adressez la prescription d'arrêt maladie (délivrée par le médecin) à la CPAM et informez chacun de vos employeurs => envoyez les volets 1et 2 à la CPAM ; le volet 3 à votre employeur - informer la PMI - au delà de 7 jours d'arrêt demander le "<i>bordereau de demande d'indemnisation</i>" à l'IRCEM pour le complément d'indemnisation. 	Chaque employeur doit envoyer une attestation de salaire à la CPAM en remplissant l'imprimé CERFA n° 11135*04 " <i>Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie et maternité</i> "	CPAM IRCEM PREVOYANCE
Accident de travail ou maladie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - informez chaque employeur dans la journée ou au plus tard dans les 24 heures. Pour bénéficier du tiers payant, remplissez l'imprimé CERFA n°11383*02 : "<i>feuille d'accident du travail et de maladie professionnelle</i>". Pour une prise en charge des soins, retournez le certificat initial du médecin à la CPAM ainsi que les prolongations pour arrêt de travail ou pour soins. A la fin de tout accident du travail, un certificat final établi par le médecin est nécessaire. - informer la PMI - demander le "<i>bordereau de demande d'indemnisation</i>" à l'IRCEM pour le complément d'indemnisation. 	Chaque employeur doit déclarer l'accident à la CPAM dans les 48 heures par lettre avec AR à l'aide de l'imprimé CERFA 14463 03 : " <i>déclaration d'accident du travail</i> " et remplir l'imprimé CERFA n°11137*03 " <i>attestation de salaire accident de travail ou maladie professionnelle</i> " pour le calcul des indemnités dans le cas d'accident de travail.	CPAM IRCEM PREVOYANCE

SITUATION	SALARIE	EMPLOYEUR	OU S'ADRESSER
<p align="center">Congé maternité</p>	<p>Déclarez votre grossesse dans les 14èmes semaines (3,5 mois) à l'aide d'un imprimé établi par votre gynécologue : <i>"déclaration de grossesse"</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ la feuille rose à la CPAM ↳ la feuille bleue à la CAF. <p>Vous devez justifier de 10 mois d'immatriculation à la date présumée de l'accouchement.</p>	<p>Dès le début du congé maternité, chaque employeur doit remplir l'imprimé CERFA n° 11135*04 : <i>"attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie maternité"</i>.</p>	<p align="center">CPAM + CAF</p>
<p align="center">Congé parental</p>	<p>Vous souhaitez réduire ou cesser votre activité professionnelle et vous justifiez de 8 trimestres au moins de cotisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 2 dernières années pour le 1er enfant - dans les 4 dernières années pour le 2ème enfant - dans les 5 dernières années pour le 3ème enfant. <p>↳ L'aide financière dite "PreParE" (prestation partagée d'éducation de l'enfant) est accordée pour des périodes différentes en fonction de l'âge de l'enfant et la situation personnelle, Voir les Conditions d'attribution sur le site caf.fr</p>		<p align="center">CPAM + CAF</p>
<p align="center">Chômage ou activité réduite</p>	<p>Inscrivez-vous par téléphone à Pôle emploi dès la fin du contrat au 39 49</p>	<p>Dès la fin de tout contrat de travail, chaque employeur doit demander une attestation auprès des ASSEDIC, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> par téléphone au 3949 par internet www.pole-emploi.fr 	<p align="center">PÔLE EMPLOI 39 49 www.pole-emploi.fr</p>

SITUATION	SALARIE	EMPLOYEUR	OU S'ADRESSER
Assurance vieillesse	Contactez la CARSAT qui vous informera sur la validation des trimestres.		CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
Retraite complémentaire	Transmettez votre adresse à l'IRCEM qui vous envoie chaque année, le calcul de vos points de retraite.		IRCEM RETRAITE
Assurances	Assurez vous pour les dommages qui peuvent être subis ou causés par les enfants que vous gardez. Demandez la preuve écrite à votre assureur de cette clause spécifique (gratuite).		Votre assurance ou MAE, association ASSMAT...
Rupture de contrat	<p>Le retrait d'enfant n'est pas un licenciement au sens du code du travail. Durant la période d'essai prévue au contrat, les 2 parties peuvent rompre le contrat en respectant un préavis pouvant aller de 24h à 2 semaines selon que la rupture est à l'initiative du salarié ou de l'employeur. Après la période d'essai, le préavis est de 15 jours si contrat - 1 an, de 1 mois si contrat + 1 an.</p> <p>Chaque employeur doit vous fournir par lettre recommandée avec AR, avec le dernier bulletin de salaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation ASSEDIC - un certificat de travail <p>et vous verser une indemnité de rupture et selon le cas, l'indemnité compensatrice des congés payés.</p>		<p>Relais Assistants Maternels et PÔLE EMPLOI 39 49 www.pole-emploi.fr</p> <p>Relais Assistants Maternels et PÔLE EMPLOI 39 49 www.pole-emploi.fr</p>

SITUATION	SALARIE	EMPLOYEUR	OU S'ADRESSER
Litige	Adressez-vous dans un 1 ^{er} temps au RAM pour une médiation. Si besoin une orientation vous sera alors proposée vers les services spécialisés : PMI, Inspection du travail, DIRECCTE UT74.		RAM, PMI, Inspection du Travail, DIRECCTE UT74
Contentieux	Pour connaître vos droits, renseignez-vous dans un 1 ^{er} temps auprès d'un de ces services : DIRECCTE UT74, Ordre des avocats, FEPEM, SPAMAAF. Après l'étude de vos droits, contactez le Conseil des Prud'Hommes.		DIRECCTE UT74, Ordre des avocats, FEPEM, SPAMAAF Conseil des Prud'Hommes
Accueil ou départ d'un enfant	Envoyez l'avis d'accueil ou de départ au Pôle Médico-Social de votre secteur.		Pôle de la PMI ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
Extension d'agrément	Faites un courrier à la PMI. Le délai d'enquête est de 3 mois, Si vous n'avez pas de réponse dans ce délai, l'extension est réputée acquies.		Circonscription du Genevois Français
Dérogation	Faites un courrier à la PMI avant l'accueil. Le délai d'enquête est de 3 mois, Si vous n'avez pas de réponse dans ce délai, la dérogation est réputée acquies.		
Renouvellement	Le renouvellement se fait tous les 5 ans. Le service PMI vous sollicite par écrit. Dans le cas contraire, contactez-le 3 mois avant l'échéance en manifestant votre souhait de renouvellement.		

SITUATION	SALARIE	EMPLOYEUR	OU S'ADRESSER
Déménagement	15 jours avant le déménagement, faites un courrier à la PMI de votre département et du département qui vous accueille.		Circonscription du Genevois Français
Changement de situation	Pour tout changement modifiant les conditions d'accueil, vous devez obligatoirement en informer le service de la PMI. (changement de téléphone, divorce, séparation,...).		Pôle de la PMi ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

LISTE DES ADRESSES UTILES

CPAM
2, rue Robert Schuman 74984 ANNECY Cedex 9
Tél : 39 46
CARSAT Rhône-Alpes
Immeuble La Citadelle - 21, avenue des Hirondelles - 74008 ANNECY
35, rue Maurice Flandrin - 69 436 LYON Cedex 03
Tél. : 39 60
www.carsa-ra.fr

CAF
2, rue Emile Romanet
74987 ANNECY Cedex 9
Tél : 0 810 25 74 10
www.caf.fr

ASSEDIC des Alpes

20, rue du Val Vert

74605 SEYNOD

Tél. 3949

www.pole-emploi.fr**PRUD'HOMMES**

Conseil des Prud'Hommes

20, rue Léandre Vaillat

74100 ANNEMASSE

04 50 38 39 32

MAISON DES AVOCATS

9, rue Guillaume Fichet

74000 ANNECY

Tél. : 04.50.45.60.80

URSSAF

2, rue Honoré de Balzac

74600 SEYNOD

Tél : 118 007

www.urssaf.fr**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

Tél : 08 06 000 126

ou par mail en vous connectant sur le site :

<http://auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr/Haute-Savoie>

page d'accueil clic sur : 'renseignements droits du travail'

IRCEM

Caisse de retraite et de prévoyance

32, rue Neuve- 69002 LYON

Tél : 0980 980 990

www.ircem.fr**DIRECCTE UT 74**Unité Territoriale 74 de la Direction Départementale
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du travail et de l'Emploi

48, avenue de la République - 74960 CRAN-GEVRIER

BP 9001 - 74980 ANNECY Cedex 9

Tél : 04 50 88 28 00

FEPEM

Fédération Nationale des particuliers employeurs

284, rue Garibaldi - Lyon 3

69 003 LYON

Tél : 09 72 72 72 76 ou

par mail : ara@particulieremploi.frwww.fepem.fr**SPAMAF (Savoie)**

34, allée des Eperviers 73 390 CHAMOUSSET

www.assistante-maternelle.org

Pôle Médico-Social

3, rue du jura
74160 SAINT JULIEN EN GNEVOIS
Tél : 04 50 33 23 49

Circonscription du Genevois Français

Service de PMI - 2, rue Léon Bourgeois
74100 VILLE LA GRAND
Tél : 04 50 84 08 70